

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

☞ **Etaient présents :**

CASSARD Brigitte (BC),
DARJO Michel (MD),
JACOB Hervé (HJ),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALOTTA Mady (MLT).
VINCENT Cédric, (CV).

☞ **Absents excusés :**

CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP) donne pouvoir à HJ,
DOERLER Olivier (OD) donne pouvoir à BC.

☞_Assiste également au Conseil Municipal : Olivier ROMAND (OR), Secrétaire
Général de Mairie.

☞ **Lexique :**

CM : Conseil Municipal,

PV : Procès-verbal,

CFU : Compte Financier Unique.

TFPNB : Taxe Foncière Propriété Non Bâtie,

TFPB : Taxe foncière Propriété Bâtie,

TH : Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires,

CCM : Communauté de Communes de la Matheysine,

CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

SIAJ : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

Le maire, JML, ouvre la séance à 18h30, quorum atteint.

MD est nommé secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- Etat récapitulatif des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

du 03/12/2025 au 09/02/2026

Budget principal /	Budget EAU
--------------------	------------

2

Type	Désignation	Etat	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
Investissement			57 908 €	17 969.71 €
2151-op 84	Rampe	Payé	3 154 €	
2157 - op 83	Achat tracteur (hors lame)	Payé	54 755 €	
10222	FCTVA Investissement	encaissé		17 969.71 €
Fonctionnement			29 513 €	8 224.68 €
60611	Assainissement	Payé	85 €	
60612	Electricité	Payé	973 €	
60621	Gaz	Payé	960 €	
60622	Carburants	Payé	532 €	
6063x	Entretien + Matériel technique	Payé	244 €	
6064	Fournitures administratives		83 €	
611	Prestation service (TE38)			
613	locations photocopieur 1t2026	Payé	1 742 €	
615x	Entretien voirie (Mourard)			
601552	Entretien vehicules	Payé	645 €	
6156	Maintenances (alarme cloches imprimante)	Payé	770 €	
616x	Assurances voitures et batiments		634 €	
617	Etude ONF Arbres		972 €	
623	Receptions et publicités (Noel voeux)		671 €	
626	Affranchissements +Orange Télécommunication	payé	524 €	
628	Abonnement (Vie communale IRMA)	payé	241 €	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

6287	alsh	payé	559 €	1	
6553	SDIS	Payé	043 €	8	
6558	Charte Ecole Musique ecoles pup	Payé	738 €	6	
744	FCTVA Fonctionnement	encaissé			924.68 €
70x	Locations salle et concession	encaissé			1 300.00 €
77	Vente tracteur	encaissé			6 000.00 €
618	Analyses eau	Payé	98 €		

3

JML commente les informations présentées qui suscitent les remarques suivantes :

La recette du FCTVA pour l'année 2025 s'élève à **18 894.39€**.

Les achats du nouveau photocopieur et du matériel de déneigement (Tracteur) ont été payés. La lame papillon du tracteur est toujours en attente de livraison.

La revente de l'ancien tracteur fournit une recette de 6 000 €

3- Projet Compte Financier Unique (CFU) 2025.

JML explique que les deux documents habituels « Compte administratif et compte de gestion » en vigueur jusqu'à ce jour, par mesure de simplification, sont remplacés par un seul nouveau document comptable intitulé « Compte Financier Unique ».

Le CFU pour le Budget Principal est présenté sous forme de diaporama par OR et commenté par JML.

L'exercice 2025 est satisfaisant pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

La clôture de l'exercice donne un résultat de trésorerie consolidé positif de **233 235.73 €**.

Ensuite le CFU pour le budget annexe Eau Potable est présenté.

L'exercice d'exploitation se solde par un excédent global en trésorerie de **35 747.06 €**.

L'approbation de ces deux CFU ne peut pas être votée car l'accord de la Trésorerie Principale est en attente.

Les deux CFU définitifs seront approuvés en même temps que le vote des budgets lors du dernier CM le 10 mars 2026 prochain.

4- Débat Orientation Budgétaire (DOB) 2026.

OR projette successivement les deux tableaux présentant les investissements envisagés pour le BP Principal et le Budget annexe Eau Potable pour l'année

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2025 à reporter en 2026 (HT)	Nouvelles dépenses d'investissement 2025 (Montant HT)	recettes correspondantes
Compteurs sectoriels relève à distance pour amélioration détection fuites (Partie 2)		2000	
Conduite AEP Route Cognet - A etudier			
TOTAL	0 €	2000	- €
TOTAL		2 000.00 €	- €
Besoins		2 000.00 €	
Excédent 2025		35 747.06 €	

5

5- Vote des taux communaux 2026 des taxes directes locales TFPB, TFPNB et TH (Résidences secondaires).

JML expose aux Conseillers les considérations suivantes :

- Rappelle les résultats globaux du CFU 2025,
- Précise que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'assise des recettes fiscales de la Commune est composée :
 - - de la taxe d'habitation (TH) réduite aux seules résidences secondaires ;
 - - de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - - et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Expose qu'après trois années consécutives du gel du taux de taxe d'habitation (TH) des résidences secondaires sur son niveau de 2019, soit 7.14%, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux depuis 2023.
- Expose que du fait du transfert en 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, le taux de TFPB depuis 2022 est de 28.40%.
- Propose, compte tenu de la situation saine des finances communales, de **ne pas augmenter** la pression fiscale sur les administrés et d'appliquer en 2026 des taux identiques à ceux de l'année précédente.

Le CM, ayant ouï ces considérations, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote comme suit les taux d'imposition 2026 :
 - **Taxe sur le Foncier Bâti 28.40%**
 - **Taxe sur le Foncier non Bâti 42.23 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7.14%**

Il est précisé que la Commune présente environ une vingtaine de bâtisses qui sont imposées à la taxe d'habitation au titre de résidences secondaires.

JML

MR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

6- Problématiques du déneigement.

JML relate que la première chute de neige récente (en quantité modeste) a cependant nécessité un travail de déneigement réalisé par l'agent communal avec le nouvel engin (non encore équipé de la lame papillon) très tôt dans la matinée (cinq heures).

En retour deux manifestations de non contentement ont été reçues au secrétariat de la mairie.

JML par courriel et par la voie de la Gazette a donc rappelé le schéma général mis en œuvre pour assurer une efficacité rationnelle à cette tâche de déneigement.

- En tout premier temps sont traitées les voies qui permettent aux « travailleurs » de quitter leurs domiciles de bonne heure.
- en deuxième temps, les autres voies sont traitées en un ou plusieurs passages selon leur largeur.
- enfin l'agent technique, à la pelle, traite les endroits non accessibles par l'engin motorisé : parking, mairie etc.
- la « pouzzolane », qui permet de garder l'adhérence sur le verglas, est généralement répandue en fin de cycle lors du dernier passage de l'engin de déneigement.

Il est rappelé que des bacs contenant de la « pouzzolane » sont installés dans tous les quartiers et à la disposition des habitants.

Le passage de la lame de déneigement ne supprime pas la neige mais la stocke dans des endroits prévus pour cela.

Devant les sorties de maisons le bourrelet de neige est inévitable et chacun se doit de faire le passage par lui-même et également celui du voisin si l'on sait que celui-ci ne peut physiquement pas effectuer ce travail ; entraide et bienveillance valent mieux que rouspétance.

JML se demande si on ne pourrait pas mettre un peu de sel dans les quelques passages délicats car situés à l'ombre et sujets au verglas. Selon MD, l'usage du sel est peu recommandé car il provoque un impact environnemental non négligeable, épandre quelques pelletées de pouzzolane donne le même résultat anti-glissement.

7- Problématique des fuites d'eau.

JML rappelle que l'entretien du réseau d'adduction d'eau potable est pour l'instant toujours de la compétence de la commune.

Afin de détecter au plus vite les fuites d'eau sur le réseau des investissements ont été faits sur les deux derniers exercices : ils permettent une surveillance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

quotidienne du volume en mètre cube entrant sur le réseau à chaque instant.

Tout « pic » inhabituel constaté sur la courbe donne lieu à une recherche pour localiser la fuite soit sur l'espace public soit chez un particulier.

Dans ce cas il convient alors de localiser le lieu exact de la fuite et de contacter au plus vite une entreprise pour effectuer la réparation dans le cas où le service technique n'est pas en mesure de le faire.

L'entreprise Battistel intervenant habituel sur la commune n'est plus en mesure d'assurer ce service, il convient donc de lui trouver une entreprise de remplacement.

Plusieurs contacts ont été suggérés par CV et seront approchés par le service technique : Dimitri Grand, Loic Bassani, Fabio Perron.

8- Nouveau copieur.

Le nouveau copieur a été livré et installé.

Il donne toute satisfaction à OR.

9- Autorisation Budgétaire Spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du BP 2026.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025_049 du 02/12/2025.

JML expose les motifs de la délibération suivante :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

Budget principal – Opération	Chapitre	BP 2025	Autorisation 2026 (avant vote BP)*
	Chapitre 204	9 000,00 €	0 €
Opération 28 -Réseau de Voirie	Chapitre 21	12 200,00 €	0 €
Opération 82 – VRD COIRO	Chapitre 21	46,40 €	0
Opération 83 : Tracteur	Chapitre 21	60 000,00 €	6 000 €
Opération 84 : Rampe	Chapitre 21	3 153,60 €	0 €
Opération 85 : Porte Garage	Chapitre 21	4 500,00 €	0 €
Opération 86 : Copieur	Chapitre 21	0 €	16 000 €
Total budget principal -		88 900,00 €	22 000,00€

* inférieur ou égal à 25 % des crédits ouverts au total du BP 2025

8

Ayant ouï cet exposé, le CM décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que ci-dessus indiqué.

10- Approbation de la délibération 217-25 de la CCM relative à la restitution de la compétence Alpe du Grand Serre.

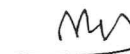
JML retrace rapidement la longue histoire de la compétence « Alpes du Grand Serre » (AGS) et expose que le CM doit statuer sur la dernière étape de ce long cheminement qui laisse une ultime chance de sauvegarder l'exploitation des installations de la station de ski Alpe du Grand Serre implantée sur cinq communes et en particulier celle de La Morte, laquelle revendique de redevenir l'autorité compétente pour décider comment exploiter le domaine dans les années à venir, son objectif étant de négocier une Délégation de Service Public de longue durée avec le groupe SATA (remontées mécaniques de L'Alpe d'Huez), qui a proposé et obtenu in extremis d'exploiter la station pour la présente saison d'hiver à ses risques et charges.

Ce nouveau transfert de la compétence désengage la CCM de tout impact financier, il en est de même pour Ponsonnas et laisse la voie ouverte pour une continuité du site.

Les aspects législatifs et comptables de ce transfert, étudiés par la Préfecture et la CCM, sont complexes et explicités dans la délibération de la CCM jointe en annexe de ce PV.

JML rappelle que la station AGS, qui fait partie des doyennes des stations de ski alpines et représente un des flambeaux du tourisme en Matheysine, représente près de 200 emplois directs et indirects (personnel des remontées mécaniques, moniteurs, hébergeurs, restaurateurs, commerçants) sans compter les retombées économiques importantes sur le commerce muroid. En considération de ces aspects

TML



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

socio-économiques mais aussi de la dimension éducative des classes de neige, il plaide pour que la commune approuve la délibération communautaire.

Sur proposition de JML,

Le CM, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accepte le transfert de la compétence facultative « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls », à compter du 1er avril 2026 ;

Valide les statuts de l'Intercommunalité réactualisés, annexés à la présente délibération ;

Précise que le montant de transfert de charges de 85 800 € sera développé par l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

11- Approbation de la délibération 218-25 de la CCM relative au transfert des charges selon le rapport de la CLECT.

JML explique que la mise en œuvre de la précédente délibération nécessite pour sa réalisation une délibération complémentaire qui règle les aspects financiers et comptables du transfert ainsi voté.

Travail complexe exposé dans le rapport du CLECT et la délibération de la CCM annexée au PV.

Ayant ouï ces explications de JML,

Le CM à l'unanimité,

Adopte le rapport de la commission locale des charges transférées, annexé à la présente délibération, établi au titre du transfert de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls » au profit des 43 communes membres de l'intercommunalité à compter du 1er avril 2026.

12- Transfert de la compétence urbanisme à la CCM : résultat du vote

JML informe le CM que Conseil Communautaire de la CCM a approuvé le transfert de la compétence Urbanisme des Communes à la Communauté de Communes de la Matheysine par un vote majoritaire le 25 septembre 2025.

JML rappelle que le CM de Ponsonnas s'est prononcé contre ce transfert lors du CM du 3 novembre 2025.

La minorité de blocage fixée à 11 communes contre le transfert a obtenu 9 votes.

JML souligne que ce transfert est le point de départ pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) qui occupera sans doute la CCM

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

et les Communes durant toute la durée de la prochaine mandature.

Il conviendra de rester très vigilant pour que soit préservée l'ambiance tranquille et champêtre qui fait le charme de notre commune, mi- rurale et mi- résidentielle, et soient défendus les intérêts financiers de ses administrés, particulièrement dans l'hypothèse, probable à terme, où la compétence « eau et assainissement public » serait récupérée par la CCM.

13- Convention relative à la participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation.

JML explique les points suivants :

Considérant que la réorganisation du service de facturation du SIAJ, initialement engagée dans la perspective du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la Communauté de communes, a généré des dépenses supplémentaires (création d'un poste à temps partiel, acquisition d'un nouveau logiciel, matériel de relève, etc.) ;

Considérant que ces coûts demeurent aujourd'hui supportés par le SIAJ alors que le transfert de compétence n'a finalement pas été acté;

Il est proposé de répartir une partie de ces frais de fonctionnement entre le SIAJ et les communes adhérentes (soit La Mure, Ponsonnas, Prunières, Saint-Honoré et Susville), en fonction du nombre d'abonnés et de compteurs en relève radio, selon les modalités détaillées dans la convention annexée.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité,

-Approuve la convention relative à la participation des communes du SIAJ aux frais inhérents à la facturation, telle qu'annexée à la présente délibération.

- Précise que la convention est conclue pour une durée de **6 ans**, renouvelable tacitement sauf nouvel accord unanime des parties signataires.
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ).
- Prend acte que la participation financière de la commune pour l'année 2026 s'élève à **629.00 € HT**, soit **754.80 € TTC**, et que ce montant sera révisé annuellement en fonction des évolutions du nombre d'abonnés et de compteurs radio.

14- Participation Financière aux frais de fonctionnement de l'Ecole St Thérèse pour l'année 2025-2026

JML relate au CM les éléments suivants :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

- il rappelle la délibération du 14 octobre 2009 par laquelle le CM avait donné son accord au financement des élèves scolarisés à l'école privée dans le cycle élémentaire, en application de la loi du 13 août 2004 et en vertu de la loi « Pour une école de la confiance » rendant la scolarité obligatoire à partir de 3 ans,
- il donne lecture du courrier de l'école Sainte Thérèse, mentionnant que pour l'année 2025/2026, un élève est scolarisé en maternelle et un élève en primaire (du CP au CM2) et que le montant individuel de la participation demandée est de 1039,44 € en maternelle et 551.77€ en élémentaire.

Après cet exposé le CM à l'unanimité,

- Donne son accord pour une participation financière pour l'année scolaire 2025/2026 pour l'élève scolarisé en maternelle pour un montant de 1039.44 € et de l'élève scolarisé en primaire pour un montant de 551.77 € (Total 1 591.21€ TTC).

15- Actualisation du tarif de location de la salle des fêtes pour la mise à disposition de la vaisselle.

MLT et JML expliquent que la procédure de location de la Salle des Fêtes est compliquée par le choix d'une location avec ou sans vaisselle.

La location avec « vaisselle » oblige à un double inventaire long en début et en fin de location pour vérification d'un usage correct de celle-ci.

Cet inventaire demande environ deux heures de travail et de présence pour être correctement exécuté.

Les sommes demandées en dédommagement en cas de bris de pièce de vaisselle sont insuffisantes en regard du temps passé.

Il est donc proposé d'instaurer deux tarifs différents pour les deux options possibles : avec ou sans vaisselle.

Après délibération le principe d'un double tarif est retenu et présenté dans le tableau suivant.

Location de la salle des fêtes de la commune de Ponsonnas à la journée en semaine du lundi au vendredi midi		
Pas de mise à disposition de vaisselle		
	Ancien Tarif	Tarif au 1 Mars 2026
A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité commerciale)-	100 €	100 €
A la journée et en semaine du lundi au vendredi (activité associative ou particulier pour activités personnelles)	85 €	85 €

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

Soirée en semaine du lundi au jeudi (particulier pour activités personnelles)	110€	110 €
---	------	-------

Location de la salle des fêtes de la commune de Ponsonnas le week-end (à partir du vendredi midi)			
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif au 1 Mars 2026	
		Sans vaisselle	Avec vaisselle
En week-end pour les habitants de la commune de Ponsonnas	155 €	155 €	180
En week-end pour les extérieurs de la commune de Ponsonnas	220 €	220 €	250
Pour Noël et le Réveillon du jour de l'An	275 €	275 €	300

12

Le CM à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes avec la distinction « location avec ou sans «vaisselle ».

16- Convention de prise en charge 2026 de la faune sauvage par le "Tichodrome".

JML au CM :

- expose que l'association « Le Tichodrome » est un centre de sauvegarde de la faune sauvage qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages blessés, malades ou affaiblis en vue de les relâcher dans des sites appropriés.
- Il rappelle que le Tichodrome prend en charge le coût de la convalescence des animaux sauvages blessés découverts par des particuliers ou les collectivités. Le coût moyen de cette prise en charge est d'environ 130 euros par animal, à charge de l'association. Face à la recrudescence des causes de blessures liées aux activités humaines (choc véhicule, choc vitre, barbelés, lignes électriques, prédation domestique, braconnage...), le Tichodrome a du mal à disposer de moyens financiers suffisants et par conséquent humains, pour assurer l'accueil des animaux.
- En conséquence, il propose de signer la convention présentée et d'accorder une subvention forfaitaire de 100 euros en 2026.
-

Le CM, à l'unanimité donne son accord à la signature de la convention avec l'association « le Tichodrome » et de lui accorder une subvention de fonctionnement de 100 €.

17- Demande de Subvention du club « Les Dauphins Matheysins » 2026.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

JML donne lecture du mail en date du 02 Février 2026 de Mr Eric Chakabe, Directeur Sportif des « Dauphins Matheysins » sollicitant une subvention de la commune en faveur de son association, accompagnée de la liste des huit enfants de la commune adhérents : ORSI Lucas et Elsa, GARRIGUES Mila et Louane, MAGNIN Olivia, MARIE Oscar, MUSARD Léana et Naëlle,

Il propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 € par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 240 €, conformément à délibération 2022/016 du 05/04/2022,

Il précise que l'association bénéficiaire a déjà signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) » qui subordonne en application des directives gouvernementales relayées par le Préfet de l'Isère l'octroi de subventions aux associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Il donne lecture d'un extrait récent du « Dauphiné Libéré » rendant compte des performances remarquables obtenues en compétition par deux jeunes nageuses de Ponsonnas.

Où cet exposé, à l'unanimité, le CM approuve d'accorder une subvention de 8 x 30 € soit 240 € aux « Dauphins Matheysins ».

18 - Demande de subvention du RCM 2026.

JML donne lecture du courrier en date du 16 Janvier 2026 de M. Philippe PAPPINI, Président du Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné sollicitant une subvention de la commune accompagnée de la liste des enfants adhérents (ORSI Lucas et ORSI Elsa),

Il propose de répondre favorablement à sa demande en attribuant une subvention de 30 € par enfant adhérent et habitant la commune de Ponsonnas soit 60 €, conformément à la délibération 2022/016 du 05/04/2022,

Il précise que l'association bénéficiaire a déjà signé le « Contrat d'engagement Républicain (CER) ».

Où cet exposé, à l'unanimité, le CM approuve d'accorder une subvention de 60 € au Rugby Club Matheysin Sud Dauphiné.

19- Motion de recours contre le MERCOSUR.

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

OR projette le texte intégral de la motion de recours contre le MERCOSUR.

JML en synthétise les arguments principaux et souligne les enjeux en lien avec la signature de cet accord commercial international concernant en grande partie toute l'agriculture française et l'ensemble du territoire de la Matheysine entre autres.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

L'intégralité de la motion, ses motifs et de ses considérations sont reportés en annexes du PV.

JML propose au vote du CM les trois articles ci-dessous :

Article 1 : Soutien au recours

Le Conseil municipal de PONSONNAS apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat.

Article 2 : Demande de transmission

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026

-
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
 - Les organisations agricoles locales.

Ayant ouï ces explications et précisions, le CM, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de cette motion.

20- Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
Exposé des motifs.

OR projette le texte de la motion adressée à la commune par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) via le Syndicat départemental TE38 dont la commune est adhérente.

Le texte intégral de cette motion est reproduit en annexe du PV.

JML explique que le TE38 ainsi que tous les autres syndicats à l'échelon national font l'objet d'un risque de disparition par transfert de leurs missions au profit des Départements.

Il commente le texte de la motion qu'il soumet au vote du CM.

« La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE (Fond d'Amortissement des Coûts d'Electrification), sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE (Autorité Ordonnatrice De l'Energie)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.


Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour. »

16

Le Conseil Municipal de PONSONNAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de  décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contre-productive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

19- Questions diverses.

19-1 Le mur de la propriété Nicolas

JML informe le CM que Mme Nicolas s'inquiète de « la bonne santé » du mur de soutènement qui longe la route du Mont Aiguille devant la Mairie.

Le mur accuse un léger « fruit » en face sud intérieure à la propriété, cela provoque l'inquiétude de Mme Nicolas, elle nous demande conseil sur ce point. Ce mur fait partie intégrale de sa propriété puisqu'une bande de terrain végétalisée d'environ 1,5 mètre existe entre le mur de la propriété et la chaussée communale. Il semblerait donc a priori que l'entretien du mur relevât de la responsabilité de la famille Nicolas. Cependant, compte tenu de la hauteur

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
FEVRIER 2026**

importante du mur côté sud (côté jardin), on peut se demander s'il ne joue pas un rôle de soutien de la chaussée communale.

L'aspect juridique devra être éclairci. A première vue il ne semble pas que ce mur menace ruine. Cependant, pour en avoir le cœur net on demandera un avis auprès d'une entreprise de BTP sur le risque présenté par cet ouvrage. En cas de doute, un architecte conseil spécialisé pourrait être consulté

19-2 Conférence de M. Dolmadjian.

JML relate que M. Dolmadjian a récemment donné une conférence à la Matécena sur le Génocide Arménien de 1915 pour faire connaître le nouveau livre qu'il vient d'écrire sur le sujet et qui évoque des témoignages historiques et personnels sur ce drame (« Le silence des innocents »).

Aucun habitant de Ponsonnas n'était présent à cette conférence et JML interroge le Conseil sur l'opportunité d'organiser à Ponsonnas une nouvelle rencontre avec l'auteur.

Après réflexion il ressort que pour le moment d'une telle rencontre n'est pas propice et qu'elle pourrait se tenir éventuellement à une date ultérieure.

JML prendra contact avec M. Dolmadjian pour l'informer de cette position.

19-3 Fin du mandat

JML informe le CM que la dernière séance de cette mandature aura lieu le mardi 10 mars 2026 de 18h à 19h environ.

Les votes des deux documents CFU et des deux Budgets 2026 seront seuls à l'ordre du jour ; ces documents ayant déjà donné lieu à débat lors de cette séance. La durée prévue (une heure) devrait être suffisante.

A l'issue de ce dernier Conseil Municipal, selon la tradition, un repas de clôture sera offert par la Commune aux conseillers, à leurs conjoints et au personnel communal dans un restaurant matheysin qui pourrait être « Le Bistrot des Marais » à La Mure.

L'ordre du jour ayant été traité et plus aucune question n'étant posée le maire, JML, clôt la séance à 21h50.

Le secrétaire de séance

Michel Darjo



Le maire

Jean-Marc Laneyrie

